

Commune de SAINTE COLOMBE
116 RUE DU RIVET
05700 SAINTE-COLOMBE



PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022

20 heures 30 - en mairie

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Présents :

Elus : Messieurs René ALMERAS, Alan BOIRIVEAU, Bernard COSSU, Eric GERNEZ, Jean-Pierre ROUX.

Administrés :

Absents et excusés : David OLIVE (pas de pouvoir) et Adriano TAVERNA (pouvoir donné à Jean-Pierre ROUX).

Secrétaire de séance : René ALMERAS.

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si un adjoint ou conseiller municipal peut rentrer en conflit d'intérêt avec les sujets traités. Après consultation, les membres présents indiquent ne pas être concernés personnellement par l'ordre du jour.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Monsieur René ALMERAS secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 30, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

- Approbation dernier compte rendu du 10/10/2022
- Etude des dossiers en cours :
 - o Forage : présentation devis et préparation dossier demande de subvention (ETAT/Conseil Dép)
 - o Goudronnage chemin de l'Adrech : présentation devis et préparation dossier demande de subvention (Conseil Départemental /ETAT)
 - o Goudronnage chemin des Clos : présentation devis et préparation dossier demande de subvention (Conseil Départemental /ETAT)
 - o Enfouissement : information sur l'avancée du dossier
 - o Signalétique : commande panneaux SIL et panneaux de rues
- Réflexion sur les prochains dossiers d'investissement
- Révision tarifs 2023

- Révision loyer logement occupé par Madame ARLANDIS
- Dossier R.G.P.D. (Protection des données) : présentation rapport d'intervention et du devis pour ½ journée d'intervention en 2023
- Changement mobilier aire de pique-nique chef-lieu de Sainte-Colombe
- Etablissement calendrier pour les réunions publiques sur le chef-lieu du village
- Désignation correspondant incendie et secours
- Questions diverses

- **VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 10/10/2022**

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance désigné, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Le procès-verbal est validé à l'unanimité des présents.

- **ETUDE DOSSIERS EN COURS**

1- FORAGE :

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant l'étude du forage sur le réseau d'eau potable du Hameau des Bégües est terminé. Le rapport établi par la société FOREA nous a été remis.

A cet effet le Maire rappelle les termes du dossier (appuyé par l'A.R.S.) et pour lequel il convient de prévoir maintenant la réalisation des travaux.

Le Hameau des Bégües est alimenté par un puits, ouvrage « vieillissant », d'environ 6 mètres de profondeur.

Depuis quelques années, cet ouvrage n'est plus suffisant en période d'étiage certainement dû à deux phénomènes : un ouvrage qui perd en productivité et la nappe du Céans qui connaît des étiages plus sévères.

Il rappelle également que par deux fois, la commune a sollicité une dérogation exceptionnelle pour utiliser les anciennes sources de Veillanne, en période d'étiage, pour soutenir l'alimentation en eau potable du hameau des Bégües. Cet été, la commune a demandé une nouvelle fois une dérogation aux services de l'Etat afin de pouvoir utiliser les sources de veillane (cf : Arrêté Préfectoral n°05-2022-07-29-0002).

Toutefois, il rappelle que cette ressource avait été abandonnée car de mauvaise qualité. De plus, la mise en conformité de ces ressources ne semble pas très pertinente considérant les travaux à réaliser (*refaire le réseau de plusieurs kilomètres entre les sources et le village, reprendre toutes les protections des sources voire refaire les drains sur des parcelles privées.....*).

De ce fait et sur incitation de l'Agence Régionale de la Santé, la commune a fait réaliser une étude diagnostic du puits existant afin d'optimiser cette ressource.

Après avoir exposé, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour mener à bien ce projet, il convient de constituer des dossiers de demande de subventions. Il propose de solliciter les financeurs suivants :

- L'Etat au titre de la D.E.T.R.
- Le Conseil Départemental

Après étude des devis et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **Décide** d'entreprendre, après réception des arrêtés de subvention, les travaux de mise en service sur le réseau d'eau potable du Hameau des Bégües
- **Approuve** les devis présentés :
 - SARL REYNAUD ET FILS pour les travaux de raccordement pour un montant de 4 710.00 € H.T.
 - Société LES TECHNICIENS DE L'EAU pour les travaux hydrauliques et électriques pour un montant de 12 361.42 € H.T.
- **Valide** :
 - Le plan de financement
- **Charge** le Maire de constituer les dossiers de demande de subventions aux différents financeurs

PLAN DE FINANCEMENT

TRAVAUX POUR MISE EN SERVICE DU FORAGE REALISE SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE
HAMEAU DES BEGÜES

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Travaux de raccordement au réseau	4 710.00 €	ETAT - DETR 30 %	5 121.00 €
Travaux hydrauliques et électriques	12 361.42 €	Conseil Départemental 50 %	8 535.00 €
		Fonds Propres	3 415.42 €
TOTAL	17 071.42 €	TOTAL	17 071.42 €

2- GOUDRONNAGE CHEMIN DE L'ADRECH

Monsieur le Maire expose que suite aux travaux d'acheminement de la fibre optique entrepris sur le chef-lieu de Sainte-Colombe, des travaux doivent être envisagés sur le chemin de l'Adrech. En effet, ce chemin en mauvais état depuis plusieurs années et qui demande des travaux d'entretiens annuels, doit permettre l'implantation de deux poteaux pour le raccordement fibre du pylône SFR (connexion 4G).

Monsieur le Maire indique également que la commune ne peut supporter le coût de ces travaux et il propose de constituer des dossiers de demande de subventions en sollicitant :

- L'Etat au titre de la D.E.T.R.
- Le Conseil Départemental

Après étude des devis et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **Décide** d'entreprendre, après réception des arrêtés de subvention, les travaux de revêtement de la voirie du Chemin de l'ADRECH (Chef-lieu du Village de Sainte-Colombe) afin que les travaux de raccordement de la fibre optique puissent se poursuivre
- **Approuve** le devis de la Société COLAS pour un montant de 38 200.00 € H.T.
- **Valide** :
 - Le plan de financement
- **Charge** le Maire de constituer les dossiers de demande de subventions aux différents financeurs

PLAN DE FINANCEMENT

TRAVAUX DE REVETEMENT DE CHAUSSEE POUR LA VOIRIE COMMUNALE
CHEMIN DE L'ADRECH – CHEF-LIEU DE SAINTE-COLOMBE

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Travaux de revêtement voirie	38 200.00 €	ETAT - DETR 30 %	11 460.00 €
		Conseil Départemental 50 %	19 100.00 €
		Fonds Propres	7 640.00 €
TOTAL	38 200.00 €	TOTAL	38 200.00 €

3- GOUDRONNAGE CHEMIN DES CLOTS

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prévoir également le goudronnage du chemin des Clots situé également sur le chef-lieu du village. Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de faire un état des lieux après la période hivernale.

4- ENFOUISSEMENT DES LIGNES :

L'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques du Hameau des Bégües initialement prévus pour 2022, vont finalement débiter courant mars 2023. Le dossier de demande de subvention est toujours en attente au niveau de la Région SUD. Une subvention a été accordée par la Préfecture à hauteur de : 21 498.51 €.

5- SIGNALETIQUE :

Concernant ce dossier des panneaux supplémentaires vont être commandés pour signaler 3 chemins. Des devis vont être demandés et notamment à Monsieur FAY Didier, menuisier à Sainte-Colombe pour la fourniture de panneaux visant à signaler l'ancien chemin d'Orpierre, les parcours VTT à l'entrée du village.

• **REFLEXION SUR LES PROCHAINS DOSSIERS D'INVESTISSEMENT**

Une réflexion est envisagée concernant la maison « Roustan ». En effet, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander à visiter les lieux afin de se rendre compte de l'état et peut-être entreprendre un projet d'acquisition.

• **REVISION TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réviser les tarifs pour l'année 2023 et présente les tarifs actuels. Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide reconduire les tarifs 2022 pour l'année 2023 à savoir :

TARIF DE L'EAU :

- PRIX DU M3 d'EAU : 0,50 euros
- REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT AU M3 : 0,50 euros
- LOCATION ANNUELLE COMPTEUR EAU :
 - ❖ Particulier : 130 euros
 - ❖ Hôtel : 366 euros
 - ❖ Camping : 244 euros

TARIF CONCESSIONS CIMETIERES COMMUNAUX

- ❖ Concession 30 ans : 122 euros le m²
- ❖ Concession 15 ans : 77 euros le m²
- ❖ Concession columbariums (30 ans) 400 euros

A noter pour l'année 2023 qu'il n'y aura pas de coupes affouagères.

• **REVISION LOYER LOGEMENT COMMUNAL OCCUPE PAR MADAME ARLANDIS**

Le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année le loyer de l'appartement communal, loué par Madame ARLANDIS Virginie, doit être révisé à compter du 1^{er} janvier.

Comme le prévoit le contrat de location, le loyer correspondant peut être augmenté en fonction de l'indice de référence des loyers sur décision du conseil municipal.

Le Maire propose d'appliquer cette augmentation à compter du 1^{er} janvier 2023

Après délibération de l'assemblée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'augmenter le loyer au 1^{er} janvier 2023 suivant l'indice de référence INSEE du 3^{ème} trimestre 2022 qui est de + 3.49 %, ce qui porte le loyer mensuel à **292.17 €** à compter du 1^{er} janvier 2023

Soit : Loyer actuel : 282.32 € x 136.27 (indice 3^{ème} trimestre 2022)

131.67 (indice 3^{ème} trimestre 2021)

- **Charge** le Maire de notifier le nouveau loyer à Madame ARLANDIS
- **DOSSIER R.G.P.D. (Protection des données)**

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion désigné Délégué à la Protection des données a effectué une demi-journée d'intervention et présente le rapport. Il indique qu'une demi-journée d'intervention est nécessaire en 2023 et présente le devis transmis par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Celui-ci s'élève à 150 €. Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal donne son accord pour la signature du devis et du rapport établi par le D.P.O.

- **CHANGEMENT DU MOBILIER DE L'AIRE DE PIQUE-NIQUE CHEF LIEU DE STE COLOMBE**

Monsieur le Maire indique que le mobilier de l'aire de pique-nique du chef-lieu de Sainte-Colombe est en très mauvais état et qu'il convient de le remplacer. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de remplacer ce mobilier.

- **CALENDRIER DES REUNIONS PUBLIQUES SUR LE CHEF-LIEU DU VILLAGE**

Comme convenu, une rencontre va avoir lieu avec les habitants du chef-lieu et la première est fixée pour le 6 janvier 2023, le vendredi après-midi. Cette rencontre sera également l'occasion de partager la galette des rois. Une information complète sera transmise à tous les habitants par courriel/courriers.

- **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Le Maire expose :

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

« Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies » Art 13 Loi n°2021-1520. Les missions du correspondant incendie et secours sont variés :

- « Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. »
Art 1 du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022.

Le correspondant incendie est désigné par le Maire parmi les adjoints et conseillers municipaux dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours la désignation interviendra lors de la première réunion qui suivra la vacance. Le nom du correspondant devra être communiqué au Préfet et au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Après discussion et délibération, le conseil municipal approuve la désignation de Monsieur Bernard COSSU en tant que correspondant incendie et secours.

Le Maire établira l'arrêté le désignant.

- **QUESTIONS DIVERSES**

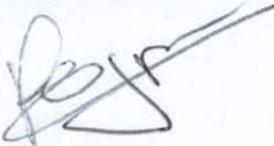
- ❖ Monsieur Gernez Eric, conseiller municipal demande à ce que le débroussaillage du chemin de randonnée le long du PPI soit à nouveau entretenu. En effet, il indique que ce chemin est de plus en plus emprunté et qu'il convient de le débroussailler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait à Sainte-Colombe

Le 7 décembre 2022

Le Maire, Jean-Pierre ROUX



Le Secrétaire de séance, René ALMERAS

